

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2012 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M QUINTILLA / Mme GASC / M TOUYAROU / Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / Mme LABAT M / M FALTRAUER / Mme LABAT A / Mme MAGNOUAC / M BENOIT / Mme ROLANDO

EXCUSES

M GUASCH / M LABURTHE / M DECHE / Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / M LABERGERE / M COURREGES / Mme GREGNANIN /M BOUNET / M COMET / M VEIGA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M GUASCH / M LABURTHE / M DECHE / Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / M LABERGERE / M COURREGES / Mme GREGNANIN /M BOUNET / M VEIGA

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 28 juin. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

La question N°3 est retirée de l'ordre du jour, la proposition de tarif envisagé pour le CLSH n'ayant pas encore été validée par la CAF à ce jour.

Sur la question N°1, une modification est apportée concernant le temps de travail de Madame ALLAIN qui passe de 22H50 à 24H50/semaine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces deux modification de l'ordre du jour qui devient donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. MODIFICATION/TRANSFORMATION POSTES
 - a) Madame FACHINETTI-ALLAIN
 - b) Madame DE FREITAS
 - c) Madame CANTIRAN
2. CCGA
 - a) COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES INTEGRATION COMMUNE DE DEMU
 - b) MODIFICATION STATUTS ARTICLE 3
3. TARIFS COMMUNAUX 2012 – ADDITIF
4. DENOMINATION STADE MUNICIPAL
5. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D U 13/09/2007
6. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL
7. REMBOURSEMENT SINISTRE LAMPADAIRE PLACE DE LA REPUBLIQUE
8. TRAVAUX DU TOUR DE VILLE : AVENANT N°4 STPAG
9. REHABILITATION PISCINE
10. ILOT RAPHAEL VALIDATION APS – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
11. ANTENNE RELAIS ORANGE

* QUESTIONS DIVERSES

1. MODIFICATION/TRANSFORMATION POSTES

a) Madame Cécilia FACCHINETTI-ALLAIN adjointe animation 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet (17H50), doit être titularisée au 1^{er} septembre 2012. De plus, Madame ALLAIN a obtenu son concours d'ATSEM en juin 2012 et souhaite être nommée en tant qu'ATSEM et non plus agent d'animation. Pour satisfaire cette demande, il est nécessaire de transformer l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe qu'elle occupe actuellement en emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) 1^{ère} classe et à ce à compter du 1^{er} septembre 2012.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la commune s'est engagée à augmenter les heures affectées à la structure des 3Pommes. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre d'heures de l'emploi occupé par Madame ALLAIN et de le porter à 24H50/semaine.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) Madame DE FREITAS peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe suite à un examen professionnel.

Il s'avère donc nécessaire de transformer son emploi d'adjoint animation 2^{ème} classe temps non complet 33H/semaine en poste d'adjoint animation 1^{ère} classe 33H/semaine à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

c) Madame CANTIRAN

Après trois ans de congés pour grave maladie, le Comité Médical a déclaré Madame CANTIRAN inapte totale et définitive à son poste de travail (cantine scolaire, préparation repas avec les cuisines du collège, service et vaisselle au groupe scolaire).

Par contre le Comité Médical émet un avis favorable à la reprise sur un poste aménagé (horaires et tâches allégées sans soulèvement de poids ni de marche prolongée).

Pour mettre en œuvre cette reprise, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 26H/semaine en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 14H50/semaine à compter du 3 septembre 2012.

Un point sera fait sur cette tentative de reprise avec l'intéressée, le service CLAE et le service Handicap du CDG32 aux vacances de Toussaint, et ce pour confirmer ce nouvel emploi du temps ou pour soumettre à nouveau le dossier de Madame CANTIRAN à la commission de réforme et au contrôle médical.

A ce jour, l'expérience se déroule bien tant au niveau physique que relationnel.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. CCGA

a. COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES INTEGRATION COMMUNE DE DEMU

Par lettre du 28 juin 2012, le Préfet du Gers a transmis à l'ensemble des communes de la CCGA son arrêté du 28 juin portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac et du rattachement de la commune de DEMU.

En application des dispositions de l'article 83-V de la loi du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales (RCT), chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour délibérer sur la composition du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L 5214-7 du CGCT dans sa rédaction antérieure à la loi RCT.

Il convient donc aujourd'hui de confirmer les conditions actuelles de composition du conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de Communes du Grand Armagnac comme énoncées à l'article 5 de ses statuts à savoir :

« Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison :

- *d'un délégué pour les communes de moins de 200 habitants ;*
- *de deux délégués pour les communes de 200 à 399 habitants ;*
- *de trois délégués pour les communes de 400 à 599 habitants ;*
- *de quatre délégués pour les communes de 600 à 1199 habitants ;*
- *de dix délégués pour les communes d'au moins 1200 habitants ;*

Les conseils municipaux désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire.

Les chiffres de population concernant la répartition des délégués des communes sont pris par référence au dernier recensement de mars 1999 avec une tolérance de 3 % au profit des communes. »

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Pour information les délégués actuels sont :

Monsieur	GABAS	Michel	titulaire
Madame	ARSLANIAN	Geneviève	titulaire
Monsieur	AZANZA	Christophe	titulaire
Madame	GASC	Isabelle	titulaire
Monsieur	QUINTILLA	Christophe	titulaire
Madame	LABARRERE	Nicole	titulaire
Madame	LABARTHE	Reine	titulaire
Madame	LABAT	Maryse	titulaire
Monsieur	FALTRAUER	Franck	titulaire
Madame	ROLANDO	Carole	titulaire

Monsieur	GUASCH	Thomas	suppléant
Monsieur	LABURTHE	Michel	suppléant
Madame	MONTPEZAT	Nicole	suppléant
Monsieur	DECHE	Francis	suppléant

Madame	GREGNANIN	Sylvie	suppléant
Madame	LEJEUNNE	Claude	suppléant
Monsieur	COURREGES	Luc	suppléant
Madame	LABAT	Alexandra	suppléant
Madame	SEMPERE	Ghislaine	suppléant
Monsieur	COMET	Christian	suppléant

Le Conseil Municipal confirme les conditions actuelles de composition du conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de Communes du Grand Armagnac comme énoncées à l'article 5 de ses statuts.

b. MODIFICATION STATUTS ARTICLE 3

Suite à une remarque du Conseil Général et afin que le futur tracé du GR de Pays soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et labellisé par la Fédération Française de Randonnées Pédestres, il convient de modifier l'article 3 des statuts, à savoir : "*La Communauté de Communes assure la création, la gestion, l'entretien, l'aménagement, et le balisage des itinéraires de randonnées reconnus d'intérêt communautaires, ouverts aux trois modes de déplacements non motorisé, à savoir pédestre, équestre et VVTiste*".

Vous avez eu copie de la délibération de la CCGA modifiant cet article 3.

Conformément au CGCT, chaque commune membre de la communauté de communes doit délibérer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. TARIFS COMMUNAUX 2012 – ADDITIF

Dans sa délibération du 13/03/2012, le Conseil Municipal a fixé divers tarifs pour des locations de salles, de matériels, etc, mais pas de tarifs pour la mise à disposition de personnel.

Or, à plusieurs reprises, les associations organisant des manifestations sollicitent la mise à disposition de personnel, notamment les électriciens, les plombiers, les menuisiers ou autres pour d'éventuels dépannages.

Ces interventions sont très strictement encadrées, mais pour éviter les abus et/ou les "privilèges", il est préférable de prévoir que la mise à disposition se fera moyennant le remboursement par l'association bénéficiaire, des heures effectuées par les agents augmenté de l'indemnité d'astreinte et ce au prix de revient de l'agent suivant son grade.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. DENOMINATION STADE MUNICIPAL

Par courrier en date du 22 août (dont vous avez eu copie), les dirigeants de l'Union Sportive Eauze Armagnac (Rugby) sollicitent le Conseil Municipal afin de donner un nom au stade municipal avenue de la Ténarèze.

ÉAUZE étant Capitale de l'Armagnac, ils proposent : STADE DE L'ARMAGNAC. Vous trouverez ci-joint copie des projets du panneau qui serait apposé au guichet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité après avoir été interpellé par Monsieur Guillaume HUMBERT présent dans le public qui a quitté la salle après avoir été rappelé à l'ordre par Monsieur le Maire.

5. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 13/09/2007

Après dix mois d'exercice en direct de la compétence pour traiter les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et après la mise au point des logiciels d'urbanisme, les services de la commune sont aptes à assurer le traitement en direct des CUb (certificat d'urbanisme opérationnel) et des déclarations préalables, à compter du 1^{er} octobre 2012. Cette gestion directe est également rendue indispensable par le retrait des services de l'Etat qui laissent ces démarches en instance jusqu'au rendu d'un avis tacite qui ne donne aucune réponse correcte au pétitionnaire.

Afin de pouvoir exercer ces compétences, la convention avec l'Etat signée le 13/09/2007 doit être modifiée. Vous avez eu copie de l'avenant N°2 correspondant.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience, Madame Fabienne BARBERO qui dirige le jardin d'enfants de la commune de NOGARO a besoin d'effectuer un stage de 6 semaines auprès d'enfants de 2 mois à 3 ans.

Elle peut être accueillie aux 3Pommes en qualité de stagiaire du 4 septembre au 12 octobre, moyennant une convention de mise à disposition signée entre la commune d'ÉAUZE et celle de NOGARO. Vous avez eu copie de la convention correspondante.

L'examen de validation étant programmé fin octobre et le stage devant se dérouler sur 6 semaines, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté d'accueillir la stagiaire à partir de la rentrée de septembre en accord avec la Mairie de NOGARO. Elle est accueillie à titre gratuit, sa collectivité prenant en charge cette formation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. REMBOURSEMENT SINISTRE LAMPADAIRE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Durant les congés un touriste a endommagé le lampadaire place de la République.

Afin de pouvoir lui facturer la remise en état (remplacement), le Conseil Municipal doit émettre un avis, le coût total étant de 735,23 € TTC moins d'œuvre comprise.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. TRAVAUX DU TOUR DE VILLE : AVENANT N°4 STPAG

Après mise au point du décompte général définitif par le Cabinet LAVIGNE, il ressort un montant de travaux supplémentaire exécutés par STPAG de 11 778,83 € HT. Ils correspondent majoritairement à du mobilier posé en supplément (bancs, barrières, etc).

Le montant total du marché sera donc de 3 382 443 € HT.

Vous avez eu copie de l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. REHABILITATION PISCINE

Depuis déjà plusieurs années, l'état du liner du bassin de la piscine et le manque d'attractivité des installations sont stigmatisés à chaque fin de saison. Plusieurs hypothèses ont été émises allant de la fermeture à la construction neuve ailleurs, sans décision arrêtée en définitive.

En janvier 2012 une consultation a été lancée pour retenir un bureau d'étude et lancer l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bassin et la démolition du plongoir.

Le Bureau d'Etudes BERTI INGENIERIE a été le seul à se positionner et a été retenu pour un montant de 4 220 € HT d'honoraires.

Un devis pour un abri piscine permettant une utilisation sur une période plus étendue a été demandé à ABRISUD (ils ont réalisé l'abri de la piscine de l'Isle Jourdain). Il s'élève à 165 000 € HT.

Après discussions, notamment quant à l'étude d'un système de réchauffement de l'eau à l'aide de panneaux solaires et à étudier la création de vestiaires neufs en lieu et place de ceux existants (type modules préfabriqués), les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable au lancement de la consultation pour la démolition du plongoir, le comblement de la fosse à plonger, le changement du liner et des pompes et la réfection des plages et de l'espace engazonné pour 214 500 € HT.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Madame ARSLANIAN précise que cette saison, il y a eu 5584 entrées au total dont 3556 payantes en très nette augmentation par rapport à la saison 2011 (le changement de MNS peut-être ?).

Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 3 abstentions M QUINTILLA, Mme SEMPERE, M BENOIT.

10. ILOT RAPHAEL VALIDATION APS – MODIFICATION ENVELOPPE FINANCIERE

En premier lieu un bref historique quant à cet espace :

- * négociation avec l'office HLM pour récupérer le foncier
- * constat de la nécessité de doubler la capacité du multi-accueil des 3Pommes tout en restant proche du local actuel
- * nécessité de recréer des espaces de réunion accessibles, après qu'une première extension du multi-accueil est aboutie à la suppression de salles de réunion
- * nécessité de rendre la Mairie accessible en 2015

Le Cabinet METAPHORE a souhaité présenter un Avant Projet Sommaire avec un chiffrage détaillé eu égard à la complexité du projet. Le 13 août, le Cabinet a présenté au comité de pilotage un APS chiffré à 2 191 000 € HT alors que l'enveloppe du projet était de 1,7 M€ HT.

L'architecte, le bureau d'études et le bureau de contrôle ont apporté toutes les explications et les justifications de ce surcoût (491 000 € HT) dû essentiellement à l'intervention sur la mairie actuelle qui ne répond plus aux normes en vigueur à ce jour, en matière de sécurité incendie, établissement recevant du public, accessibilité, isolation. Or toute intervention sur un bâtiment existant impose de répondre à toutes les normes en vigueur.

Il est cependant évident que même sans les travaux envisagés sur la Mairie actuelle, la mise aux normes d'accessibilité sera obligatoire pour 2015, les travaux seront donc à faire d'ici à ce moment-là.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable le 5 septembre 2012.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur le Maire reprend les justifications avancées par les hommes de l'art pour expliquer ce surcoût très élevé.

Il rappelle cependant que tant l'audit réalisé par la Trésorerie que le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes nous assurent de la possibilité d'autofinancer ce coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 2 abstentions Mme ROLANDO, M BENOIT.

11. ANTENNE RELAIS ORANGE

Orange, après constat d'une mauvaise qualité de réseau sur la commune, nous a sollicités pour implanter une antenne.

Dans un premier temps, prévue par Orange au dessus de l'autocommutateur Telecom avenue des Fleurs (près des écoles et de la salle de sports), elle sera positionnée à la demande de la commune, sur un des mats d'éclairage du terrain de foot.

La convention proposée par Orange prévoit un loyer de 2500 € annuel versé à la commune.

Les travaux de remplacement du mat d'éclairage par le support de l'antenne avec repose des projecteurs sont totalement pris en charge par Orange.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable le 5 septembre 2012.

Le projet de bail et les plans sont consultables au bureau de Madame la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

*** QUESTIONS DIVERSES**

a) Monsieur le Maire :

- **ALGECO**

Il fait le point sur le dossier ALGECO livré depuis le lundi 17 septembre.

L'espace est fonctionnel, malheureusement le respect des normes RT 2012 a mené à installer en toiture tout le système de chauffage, ventilation, aération... et le résultat est peu esthétique. Une réflexion est en cours pour améliorer ce "visuel".

- **Bibliothèque**

D'autre part, il précise que le chantier "bibliothèque/médiathèque" se déroule normalement sous la vigilante attention de Monsieur BAUDEAN l'architecte.

- **Demande Bambasitos**

Monsieur le Maire et son adjointe en charge des associations ont reçu le 11 septembre les représentants de l'association Bambasitos afin de faire le point sur l'organisation du festival "Oun Bass" qui a provoqué la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui l'association.

Lors de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire lit l'argumentaire qu'il a reçu, après cet entretien, et qui fournit des éléments de discussions aux membres de l'assemblée.

Le bilan financier fait apparaître une dette d'environ 27 000 € que l'association est à ce jour dans l'impossibilité d'assumer, et elle demande donc une aide exceptionnelle supplémentaire à la commune.

Chacun et chacune ayant pu s'exprimer sur différents aspects de cette manifestation, la commune ayant déjà apporté son soutien sous forme de subvention à hauteur de 7000 € et de logistique à hauteur d'environ 4000 €, le Conseil Municipal ne retient pas la solution d'une "rallonge" au Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire, après avoir entendu toutes les remarques, et rappelé la responsabilité de la commune quant à la répartition des aides aux associations, fait la proposition suivante :

- l'association sollicite un prêt auprès de la banque de son choix pour lequel la commune peut se porter caution
- chaque année, lors du budget primitif, la commission des finances recevra et traitera la demande de subvention de l'association Bambasitos comme tous les autres dossiers

Cette procédure et cet engagement restent toutefois liés au respect par l'association du remboursement des échéances.

En effet, si la commune devait être appelée au paiement de l'emprunt direct, l'association ne pourrait plus prétendre à subvention jusqu'à apurement de la dette.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour informer l'association sur la proposition faite ce jour.

b) Monsieur AZANZA :

Il fait un point sur les travaux en cours pour la présentation de la DOMUS.

Le départ du chantier se déroule correctement. La création de la voie reliant l'ancienne gare à la DOMUS a permis, au moment du suivi des interventions des entreprises (paysagiste surtout), de mettre à jour une magnifique mosaïque qui a été immédiatement enfouie de nouveau, mais qui sera "repérée" sur le cheminement des visiteurs avec un panneau explicatif.

c) Monsieur BENOIT :

Il informe le Conseil Municipal de l'organisation sur EAUZE du Championnat Régional de Cyclo-cross le 13 janvier à Panblan.

d) Madame LABARTHE :

Reine LABARTHE, Adjointe Patrimoine présente le bilan des Journées Européennes du Patrimoine pour EAUZE : fréquentation encourageante pour les organisateurs, la Conservation Départementale du Patrimoine et des Musées du Gers, la Mairie d'Eauze et l'Office de Tourisme qui ont orienté leurs visites vers le thème à l'honneur: les patrimoines cachés. *Au Musée Archéologique, /Le Trésor d'Eauze : 305 entrées sur les deux jours, à la visite du cœur de ville, cathédrale Saint-Luperc, cloître une trentaine de personnes guidées par Marion et plus de 40 à la promenade-découverte du petit chalet "à Théaux" (labellisation Fondation du Patrimoine en 2008) bâti entre 1890 et 1919, de style éclectique dont la restauration est en cours.*

Cette année, le site de la Domus recouvert en raison de la protection des vestiges et des travaux de valorisation entrepris par le SIVU du Pôle archéologique n'était pas ouvert à la visite

La séance est levée à 22H30.